



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ  
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE  
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Novembre 2025

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	19	01
Vote		
Pour : 20		
Contre : 00		
Abstentions : 00		

L'an 2025, le Mardi 25 Novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 5ème session ordinaire de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			SACILE Serge	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
NOËL Jean-Philippe		X		DARMALINGON Charly		X	
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			FARAJJE Fabienne	X		
LAROCHELLE Louis		X		DEVAUX Charles-Henri	X		
URGIN Sabrina	X			ARICIQUE Valérie	X 18H15		
LAVITAL Patrick	X			CHRISTOPHE Annie	X		
ROCHEMONT Marylène		X		DAMAS Marie-Pierre	X		
MIROITE Fulbert		X		BOURGEOIS Sylviane		X	
ANSELME Jacques	X 18H05			RUPAIRE Frantz			X
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy	X		
SAINTE-LUCE Ninette		X		OTTO Josette		X	
SARREAU Alain	X			JERSIER Claude	X		
MARCIK Marie-Claude	X			LAROCHELLE Laurence			X
LOSAT Albert	X				19	09	01
Élus absents				Procuration à :			
LAROCHELLE Laurence				FAUSTA Jimmy			

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Fabienne FARAJJE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D\_20251125-88

CRÉATION D'EMPLOI D'AGENTS RECENSEURS DANS LE CADRE DU  
RECENSEMENT DÉMOGRAPHIQUE 2026 –  
RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION D-20250220-04 DU 20 AVRIL 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les enjeux et obligations liés au recensement de la population.

Délibération n°88 Crédit d'emploi d'agents recenseurs dans le cadre du recensement démographique 2026, retrait de la délibération D-20250220-04 du 20 Avril 2025

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 25 Novembre 2025

En effet, le recensement est une opération obligatoire organisée sous la responsabilité et le contrôle de l'État.

Il a pour objet, par le biais de données statistiques, de :

- Décompter le nombre d'habitants par commune du territoire
- Décrire les caractéristiques socio-démographiques de la population
- Dénombrer et décrire les caractéristiques des logements

La collecte des données est supervisée et dirigée par les services de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE).

Les données requises permettent à la fois de connaître le nombre d'habitants, mais aussi d'avoir des informations diverses relatives aux logements, aux catégories socioprofessionnelles, aux tranches d'âge, etc.

Ces informations permettent à la fois à l'État et aux collectivités de disposer d'un certain nombre d'éléments visant à améliorer la qualité de l'action public et des services rendus à la population et ainsi mieux cibler et s'adapter à ses besoins.

Afin de pouvoir réaliser la collecte de données, il est indispensable que la collectivité puisse confier ces missions à un certain nombre d'agents, appelés "agents recenseurs". Ceux-ci seront épaulés dans leurs missions par des agents, désignés par le Maire, en qualité de coordonnateurs.

La commune percevra une dotation forfaitaire permettant de financer une partie de la rémunération des agents recenseurs.

Sont exclus du champ des personnes pouvant être agents recenseurs :

- ❖ les élus de la commune
- ❖ les personnes en congé parental
- ❖ les agents travaillant à temps partiel et quelle que soit la fonction publique
- ❖ les personnes en cessation progressive d'activité (CPA)
- ❖ les personnes en congé de fin d'activité
- ❖ les préretraités dans le cadre de l'ARPE (allocation de remplacement pour l'emploi)
- ❖ les préretraités en préretraite progressive.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code général de la Fonction publique et notamment son article L.332-23 ;

**VU** la Loi N°2002-276 modifiée du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 à 158 ;

**VU** la Loi N° 51-711 modifiée du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

**VU** la Loi N° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** le Décret N°2003-485 modifié du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**VU** le Décret N°2003-561 modifié du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

**VU** le Décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**VU** la délibération N°D\_20250220-04 du conseil municipal du 20 février 2025 portant création d'emplois d'agents recenseurs dans le cadre du recensement démographique 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Trois-Rivières fait partie des communes qui doivent participer au recensement de la population au titre de l'année 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations de recensement se dérouleront du 15 janvier 2026 au 14 février 2026, sous réserve de toute modification du calendrier décidée par l'INSEE ;



**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité au vu de ces opérations de recensement ;

**CONSIDÉRANT** que la commune percevra une dotation forfaitaire permettant de financer une partie de la rémunération des agents recenseurs ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réévaluer le nombre d'agents recrutés, initialement au nombre de 24, le nombre moyen de logements par agent étant fixé à 180 au lieu de 250 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

**Article 1 : DE RETIRER** la délibération N°D\_20250220-04 du conseil municipal du 20 Février 2025.

**Article 2 : DE CRÉER** les emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité suivants :

Mission	Agent recenseur
Effectif	<b>31</b>
Activités principales	- Repérer les logements à recenser sur le secteur confié - Effectuer les enquêtes auprès de la population - Remettre les données collectées au coordonnateur
Quota horaire/ modalités d'exercice	Base temps complet (35H ) Travail de terrain à horaires décalés et amplitude variable
Positionnement hiérarchique	Placés sous la responsabilité du ou des coordonnateur(s)
Grade	Adjoint administratif
Échelon	01

**Article 3 : DE PRÉCISER** que la rémunération des agents recenseurs sera déterminée de la manière suivante :

❖ **Formation obligatoire avant le démarrage des opérations + tournée de repérage (*indemnité forfaitaire*)**

	Durée	Montant journalier
<b>Formation</b>	2 demi-journées	<b>20,00€</b>
<b>Tournée de repérage</b>	1 journée	<b>40,00€</b>

❖ **Rémunération de base**

Rémunération de base	<b>Indice brut 367 – Indice majoré 366 (susceptible d'évolution selon la réglementation en vigueur)</b>
----------------------	---

❖ **Déplacements**

Frais de déplacement	<b>Montant forfaitaire: 100,00€ bruts</b>
Primes et indemnités	<b>Pas d'indemnité de vie chère – non éligibles au RIFSEEP</b>



❖ Autres accessoires de rémunération

Nombre de logements enquêtés	Montant
100% des logements attribués initialement	<b>200€ bruts</b>
Si $\geq 180$ logements et/ou au-delà du nombre de logements attribués initialement	<b>0,83€ par feuille de logement supplémentaire</b> <b>1,00€ par bulletin individuel supplémentaire</b>

**Article 4 :** La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 5 :** Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget et reconduits chaque année.

**Article 6 :** Le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 25 Novembre 2025.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

*-recours administratif gracieux auprès de mes services,*

*-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique «Télerecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »*

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE